

8

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 3^ème Trimestre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONVENTIONS SOUMISES
A DÉCISION

du 3^èm^e Trimestre 2021

02/07/2021	Etablissement d'une convention avec ITBS FORMATION relative à la formation « Travail en hauteur, travail sur toiture, château d'eau, pylône sans suspension ».
06/07/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN et l'association ESPOIRS DE SAINT-QUENTIN BASKET-BALL relative à la mise à disposition du complexe sportif Pierre de la Ramée pour une manifestation.
07/06/2021	Etablissement d'une convention avec LA CHAÎNE DE TELEVISION C8 DIRECT AUTO relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
08/07/2021	Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES R482 Cat F ».
08/07/2021	Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES R482 Cat B1 ».
08/07/2021	Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES R482 Cat C1 ».
08/07/2021	Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES R482 Cat A et B1 ».
08/07/2021	Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES R482 Cat A ».
08/07/2021	Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES R482 Cat A et B1 ».
08/07/2021	Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES R482 Cat A-E ».
08/07/2021	Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES R482 Cat A-E-F-C1 ».
08/07/2021	Etablissement d'un avenant à la convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Recyclage ».
08/07/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE GAUCHY et LE JUDO CLUB DE GAUCHY relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Paul Eluard, pour la saison 2021/2022.
12/07/2021	Etablissement d'une convention de partenariat avec le S.Q.B.B relative à la saison sportive 2021-2022.
12/07/2021	Etablissement d'une convention de remboursement avec LA COMMUNE DE FAYET relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
12/07/2021	Etablissement d'une convention de remboursement avec LA COMMUNE DE TUGNY-ET-PONT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
12/07/2021	Etablissement d'une convention de remboursement avec LA COMMUNE DE CLASTRES relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19
16/07/2021	Etablissement d'une convention avec LA VILLE DE SAINT-QUENTIN et l'association AID'AISNE relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Pierre de la Ramée, pour la saison sportive 2021/2022.

16/07/2021	Etablissement d'une convention avec LA VILLE DE SAINT-QUENTIN et l'association AIKIDO CLUB IKKYO relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Gabriel Hanotaux, pour la saison sportive 2021/2022.
19/07/2021	Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Recyclage ».
19/07/2021	Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Initiale ».
19/07/2021	Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Initiale ».
19/07/2021	Etablissement d'une convention avec L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU relative à la formation « Etude hydraulique – niveau 1 : bases de l'hydraulique appliquée ».
19/07/2021	Etablissement d'une convention avec L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU relative à la formation « Dimensionnement des réseaux d'assainissement – niveau 1 ».
27/07/2021	Etablissement d'une convention avec LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'AISNE relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank.
28/07/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN et l'association A.S. REMICOURT BASKET relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux pour la saison sportive 2021/2022.
28/07/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN et l'association STADE SAINT-QUENTINOIS relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux pour la saison sportive 2021/2022.
28/07/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN et l'association TEAMS SENSAS SAINT-QUENTIN PECHE relative à la mise à disposition du complexe sportif LP Ameublement pour la saison 2021/2022.
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Cumul de fonctions – Encadrants de chantier et technique ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Encadrement technique ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».

29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Encadrement de chantier ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec le SNACKING G&G relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle.
29/07/2021	Etablissement d'une convention avec le SNACKING JOSE MARTINEZ relative à une occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle.
03/08/2021	Etablissement d'une convention avec LE CLUB GOLF ILE-DE-FRANCE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs pour l'organisation de la manifestation « VW SUNDAY ».
09/08/2021	Etablissement d'une convention avec l'association ESPOIR DE SAINT-QUENTIN FUTSAL relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotiaux pour la saison 2021/2022.
09/08/2021	Etablissement d'une convention avec l'association ESPOIR DE SAINT-QUENTIN ARTS MARTIAUX relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotiaux pour la saison 2021/2022.
09/08/2021	Etablissement d'une convention avec LE SNACKING LA BIGOUDENE DE SOPHIE relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle.
11/08/2021	Etablissement d'un avenant à la convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Initiale ».
11/08/2021	Etablissement d'un avenant à la convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Recyclage ».
11/08/2021	Etablissement d'une convention avec NOREMAT relative à la formation « Mécanicien Automoteur d'Entretien des Accotements Routiers ».
11/08/2021	Etablissement d'une convention avec CREPS DE WATTIGNIES relative à la formation « CAEPMNS ».
11/08/2021	Etablissement d'une convention avec CREPS DE WATTIGNIES relative à la formation « CAEPMNS ».
17/08/2021	Etablissement d'une convention avec la société BORNE FAVOR relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
18/08/2021	Etablissement d'un contrat avec la société E-FACTO relatif au rachat par la collectivité de mobiliers et d'installations diverses.
19/08/2021	Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE GRUGIES relative à la mise à disposition de la salle culturelle « Les Peupliers ».
20/08/2021	Etablissement d'un avenant à la convention avec le SNACKING LA BIGOUDENE DE SOPHIE relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle.

20/08/2021	Etablissement d'un avenant à la convention avec le SNACKING G&G relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle.
25/08/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Cumul de fonctions encadrants de chantier et technique.
25/08/2021	Etablissement d'une convention avec EFE FORMATION relative à la formation « Loi Climat et aménagement commercial : quels nouveaux défis ? ».
25/08/2021	Etablissement d'une convention avec ACT'RMC relative à la formation « Green IT : état de l'art ».
26/08/2021	Etablissement d'un avenant à la convention avec la société LILAEA relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
27/08/2021	Etablissement d'une convention avec L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE relative à la formation « VAE : Diplôme de Sciences Po Grenoble Parcours Management des Collectivités »
30/08/2021	Etablissement d'une convention avec la société AGORASTORE relative à l'adhésion de la plateforme de vente en ligne de biens immobiliers.
30/08/2021	Etablissement d'un contrat avec la société ATOPIA relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
30/08/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CASTRES relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
30/08/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE DALLON relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
30/08/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONSOMME relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
30/08/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE LESDINS relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
30/08/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MONTESCOURT-LIZEROLLES relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
30/08/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MORCOURT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
30/08/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-AMAND relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
30/08/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE REMAUCOURT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
02/09/2021	Etablissement d'une convention avec L'ETAT relative à m'utilisation à titre gratuit de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le Ministère de l'Agriculture ».
09/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'HARLY relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
09/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ESSIGNY-LE-PETIT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

09/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ANNOIS relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
09/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-CLERCS relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
09/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CLASTRES relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
09/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-NOTRE-DAME relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
15/09/2021	Etablissement d'un contrat avec la société AQUAFUITE + relatif aux prestations de services pour les contrôles techniques de points d'eau incendie.
17/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-QUENTIN relative aux modalités d'utilisation de sites appartenant à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour des exercices de manœuvres et d'entraînement.
17/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE ROUVROY relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
17/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE SOMMETTE-EAUCOURT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
17/09/2021	Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE SERAUCOURT-LE-GRAND relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
21/09/2021	Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE MESNIL-SAINT-LAURENT, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
23/09/2021	Etablissement d'une convention avec l'Association Saint-Quentin Airsoft Team 2.0 relative à la mise à disposition du LP Ameublement.
24/09/2021	Renouvellement de la convention avec la Société TESSERACT SOLUTIONS, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
24/09/2021	Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE DURY, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
24/09/2021	Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE CONTESCOURT, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
24/09/2021	Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE FIEULAINÉ, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
24/09/2021	Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE GAUCHY, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
24/09/2021	Etablissement d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative à l'attribution d'une subvention dite de fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme) pour l'aménagement de la crèche « A Petits Pas ».
30/09/2021	Etablissement d'une convention avec l'Université de Picardie Jules Vernes relative à la mise à disposition de locaux pour l'Institut d'Administration des Entreprises d'Amiens.
30/09/2021	Etablissement d'une convention avec AFIGESE relative à une formation « Réussir la bascule M57 » du 14 au 15 octobre 2021.

- 30/09/2021 Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à une formation « Habilitation électrique B2V BR BC BE – Recyclage » du 28 au 29 octobre 2021.
- 30/09/2021 Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à une formation « Habilitation électrique B2V BR BC BE – Initial » du 27 au 29 octobre 2021.
- 30/09/2021 Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à une formation « Habilitation électrique BS BE » du 25 au 26 octobre 2021.
- 30/09/2021 Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à une formation « Habilitation électrique B1 B1V BE BC BR – Initial » du 27 au 29 octobre 2021.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ITBS FORMATION représentée par Monsieur Guillaume CLOAREC, relative à une formation « Travail en hauteur, travail sur toiture, château d'eau, pylone sans suspension » du 30 juin au 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 JUIL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210702-2021183001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame MACAREZ Frédérique Maire, et l'association Espoirs de Saint-Quentin, représentée par Monsieur ZIAD Redouane Président, relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Pierre de la Ramée pour la manifestation du 9 au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 JUL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210706-2021187001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Chaîne de télévision C8 Direct Auto, représentée par Sarah SLAOUI, Chargée de Production, relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération du Pôle Mécanique La Clef des Champs le 6 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200671892-20210707-2021188001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Affichage : 07/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 07/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES R482 Cat F » du 6 au 8 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210708-2021189001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES R482 Cat B1 » du 20 au 21 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210708-2021189002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES R482 Cat C1 » du 20 au 21 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 JUIL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210708-2021189003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES R482 Cat A et B1 » du 6 au 7 septembre et le 19 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 JUIL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210708-2021189004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES R482 Cat A » du 4 au 5 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 JUIL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210708-2021189005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES R482 Cat A et B1 » du 29 au 30 novembre et le 14 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 JUIL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210708-2021189006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES R482 cat A-E » du 2 au 5 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 JUIL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210708-2021189007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, relative à une formation « CACES R482 cat A-E-F-C1 » du 6 au 9 septembre et du 21 au 22 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 JUIL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210708-2021189008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique BE BS Recyclage » du 15 au 20 janvier 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **8 JUL 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210708-2021189009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Gauchy représentée par Monsieur WEBER Jean-Marc, Maire, et l'association Judo Club de Gauchy, représentée par Madame Catherine TORTOZA, Président, relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2021/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210709-2021189010_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Saint-Quentin Basket-Ball (S.Q.B.B.), représentée par Monsieur Laurent PRACHE, Président du Conseil d'Administration, pour la saison sportive 2021-2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210712-2021193001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 12/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FAYET, représentée par Madame Virginie ARDEANS, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210712-2021193002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 12 JUL 2021

La Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de TUGNY-ET-PONT, représentée par Monsieur Grégoire BONO, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210712-2021193003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 12 JUL 2021

La Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CLASTRES, représentée par Monsieur Jean-Louis GASON, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 JUL 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210712-2021193004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois,

Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et l'association Aid'Aisne, représentée par Monsieur Dominique VILLA, Président, relative à la mise à disposition du Complexe Pierre de la Ramée, pour la saison sportive 2021/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210716-2021197001_DD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage : 16/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et l'association Aïkido club Ikkyo, représentée par Madame Angélique DIEBOLD, Présidente, relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux, pour la saison sportive 2021/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210716-2021197002_DD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage : 16/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 16 JUIL. 2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Recyclage » le 2 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210719-2021200001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Affichage : 20/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,




Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Initiale » du 1^{er} au 2 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210719-2021200002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Affichage : 20/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre Initial » du 22 février au 30 avril 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210719-2021200003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Affichage : 20/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Office International de l'Eau représenté par Monsieur LAROYE Marc-Yvan, relative à une formation « Etude hydraulique – niveau 1 : bases de l'hydraulique appliquée » du 20 au 24 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210719-2021200004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Affichage : 20/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Office International de l'Eau représenté par Monsieur LAROYE Marc-Yvan, relative à une formation « Dimensionnement des réseaux d'assainissement – niveau 1 » du 30 août au 3 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210719-2021200005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Affichage : 20/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aisne , relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27/07/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210727-2021208003_DD-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2021

Affichage : 27/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et l'association A.S. Remicourt Basket, représentée par Monsieur Richard HACHEZ Président, relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux, pour la saison sportive 2021/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210728-2021209001_DD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2021

Affichage : 30/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et l'association Stade Saint-Quentinois, représentée par Monsieur Antoine TOURARD Président, relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux, pour la saison sportive 2021/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210728-2021209002_DD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2021

Affichage : 30/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et l'association Team Sensas Sain-Quentin Pêche, représentée par Monsieur Sylvain ACCART Président, relative à la mise à disposition du complexe sportif LP Ameublement, pour la saison sportive 2021/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210728-2021209003_DD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2021

Affichage : 30/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Cumul de fonctions (encadrants de chantier et technique) » du 25 novembre au 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Encadrement technique » du 24 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

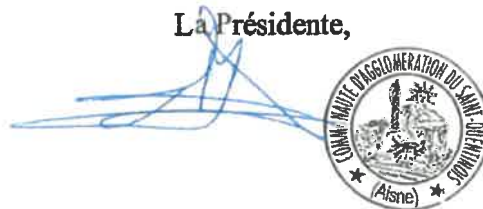
Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnaud HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 22 au 23 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnould HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 19 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29th JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 18 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 17 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 16 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnould HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 15 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUIL. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 - Encadrement de chantier » du 10 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUL. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de chantier » du 8 au 9 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210729-2021210010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnould HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de chantier » du 4 au 5 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnould HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de chantier » du 2 au 3 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JUIL. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210012_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et « Snacking G&G », sise 19 rue Ledur Rollin, 02100 Saint-Quentin, représentée par Monsieur Gaylor CALONNE, propriétaire et exploitant, relative à une occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle, avenue Léo Lagrange à 02100 Saint-Quentin du 28 juillet au 29 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210013_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et « Snacking José Martinez », sise 39 Grande Rue, 02760 Francilly-Selency, représenté par Monsieur José MARTINEZ, propriétaire et exploitant, relative à une occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle, avenue Léo Lagrange à 02100 Saint-Quentin du 2 septembre au 30 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210729-2021210014_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le club Golf Ile de France, représentée par Ilce ILIEVSKI, Trésorier relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs pour l'organisation de la manifestation « VW SUNDAY ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210803-2021215002_DD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2021

Affichage : 04/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et Espoir de Saint-Quentin, représentée par Monsieur Mohamed DIANI, Président, relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux, pour la saison sportive 2021/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210809-2021221001_DD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2021

Affichage : 09/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et Espoir de Saint-Quentin Art Martiaux, représentée par Monsieur Hazzaoui LOFTI, Président, relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux, pour la saison sportive 2021/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210809-2021221002_DD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2021

Affichage : 09/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et « Snacking La Bigoudène de Sophie », sise 4 rue Jean-Jacques Rousseau, 59127 Walincourt-Selvigny, représenté par Madame Sophy DOISY, propriétaire et exploitante, relative à une occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle, avenue Léo Lagrange à 02100 Saint-Quentin du 9 août au 14 août 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210809-2021221003_DD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2021

Affichage : 09/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Initiale » du 1^{er} au 2 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 AOÛT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210811-2021223001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2021

Affichage : 11/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Recyclage » le 2 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210811-2021223002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2021

Affichage : 11/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et NOREMAT représenté par Madame Colette HEY, relative à une formation « Mécanicien Automoteur d'Entretien des Accotements Routiers » du 4 au 7 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 AOÛT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210811-2021223003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2021

Affichage : 11/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CREPS DE WATTIGNIES, relative à une formation « CAEPMNS » du 11 au 13 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210811-2021223004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2021

Affichage : 11/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,


Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CREPS DE WATTIGNIES, relative à une formation « CAEPMNS » du 11 au 13 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 AOÛT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210811-2021223005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2021

Affichage : 11/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société BORNE FAVOR, représentée par Monsieur Alain MARIACOURT, Président, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210817-2021229001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2021

Affichage : 17/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 17 AOUT 2021

La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de vente de biens mobiliers entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société E-FACTO, représentée par Monsieur Stéphane AVRILLON, en vue du rachat par la collectivité de mobiliers et installations diverses pour un montant de 13 431,07 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210818-2021230001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2021

Affichage : 18/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de Grugies, représentée par Monsieur M. Alain BRISON, Maire, relative à la mise à disposition de la salle culturelle « Les Peupliers ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210819-2021231001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2021

Affichage : 20/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 19/08/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et « Snacking La Bigoudène de Sophie », sise 4 rue Jean-Jacques Rousseau, 59127 Walincourt-Selvigny, représenté par Madame Sophy DOISY, propriétaire et exploitante, relative à une occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle, avenue Léo Lagrange à 02100 Saint-Quentin du 11 au 12 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210820-2021232002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2021

Affichage : 20/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20/08/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et « Le Snacking G&G », sise 19 rue Ledru Rollin, 02100 Saint-Quentin, représentée par Monsieur Gaylor CALONNE, propriétaire et exploitant, relative à une occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle, avenue Léo Lagrange à 02100 Saint-Quentin du 16 au 31 août 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210820-2021232003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2021

Affichage : 20/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Cumul de fonctions (encadrants de chantier et technique) » du 2 au 8 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 AOÛT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210825-2021237001_D-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2021

Affichage : 25/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,




Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et EFE Formation représenté par Monsieur Julien ZUCARELLI, relative à une formation « Loi Climat et aménagement commercial : quels nouveaux défis ? » le 15 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210825-2021237002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2021

Affichage : 25/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ACT'RMC représenté par Monsieur Serge BONNET, relative à une formation « Green IT : état de l'art » du 13 au 14 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 AOÛT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210825-2021237003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2021

Affichage : 25/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention d'occupation en date du 14 avril 2021 est passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société LILAEA, représentée par Madame Anne GASPARD relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210826-2021238001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2021

Affichage : 26/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble représenté par Madame Sabine SAURUGGER, relative à une formation « VAE : Diplôme de Sciences Po Grenoble Parcours Management des Collectivités » à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le : **27 AOUT 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210827-2021239001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2021

Affichage : 27/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société AgoraStore SAS, en vue d'adhérer à la plateforme de vente en ligne des biens immobiliers dont la collectivité est propriétaire. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable ensuite par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210830-2021242001_DD-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ATOPIA, 36 boulevard de la Bastille 75012 Paris, représentée par Monsieur Franck WEHRLE en qualité de Directeur de projet pour la prestation de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suivant contrat ci-joint.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre des décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210830-2021242002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CASTRES, représentée par Monsieur Jean-Marie ACCART, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210830-2021242003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021
Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de DALLON, représentée par Monsieur Gérard FELBACQ, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210830-2021242004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FONSOMME, représentée par Madame Colette NOEL, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210830-2021242005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de LESDINS, représentée par Monsieur Fabien BLONDEL, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210830-2021242006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES, représentée par Monsieur Stéphane LINIER, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210830-2021242007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de MORCOURT, représentée par Madame Rose-Marie DAMAYE-BUCEK, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210830-2021242008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND, représentée par Monsieur Ghyslain HENRION, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210831-2021242009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de REMAUCOURT, représentée par Monsieur Sébastien SEBBE, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210830-2021242010_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 30/08/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

RAG

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Etat français, représenté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 78 rue de Varenne 75007 PARIS, relative à l'utilisation à titre gratuit de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le Ministère de l'Agriculture ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le - 2 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210903-2021245001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2021

Affichage : 03/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'HARLY, représentée par Monsieur Bernard DESTOMBES, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210909-2021252001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2021

Affichage : 09/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 09/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'ESSIGNY-LE-PETIT, représentée par Monsieur Arnaud PROIX, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210909-2021252002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2021

Affichage : 09/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 09/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'ANNOIS, représentée par Monsieur Hugues DEMAREST, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210909-2021252003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2021

Affichage : 09/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 09/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FONTAINE-LES-CLERCS, représentée par Monsieur Frédéric MAUDENS, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210909-2021252007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2021

Affichage : 10/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CLASTRES, représentée par Monsieur Jean-Louis GASON, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210909-2021252008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2021

Affichage : 10/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FONTAINE-NOTRE-DAME, représentée par Monsieur Thierry DEFRANCE, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210909-2021252009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2021

Affichage : 10/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la SOCIETE AQUAFUITE+, dont le siège social est situé 723 avenue de l'Europe 59121 HAULCHIN, représentée par Monsieur Bernard DELHAYE, concernant le contrat de prestation de services pour les contrôles techniques de points d'eau incendie afin d'acter les modifications relatives à l'échéance de fin de contrat et au montant des prestations.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 15/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210915-2021258002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2021

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et La Compagnie de Gendarmerie de Saint-Quentin, représentée par Monsieur Branger Grégoire, Commandant de la Compagnie de Saint-Quentin, relative aux modalités d'utilisation de sites appartenant à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour des exercices de manœuvres et d'entraînement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210917-2021260001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 17/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de ROUVROY, représentée par Monsieur Philippe LEMOINE, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210917-2021260002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de SOMMETTE-EAUCOURT, représentée par Monsieur Paul PREVOST, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210917-2021260003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND, représentée par Monsieur Roger LURIN, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210917-2021260004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de MESNIL-SAINT-LAURENT, représentée par Monsieur Christian MOIRET, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210921-2021264002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

Affichage : 22/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et SAINT-QUENTIN.AIRSOFT.TEAM 2.0 représentée par Monsieur Grégory LEGRAND, Président, relative à la mise à disposition du LP Ameublement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210927-2021266001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2021

Affichage : 27/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société TESSERACT SOLUTIONS, représentée par Monsieur Florian DORDAIN, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210924-2021267002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de DURY, représentée par Monsieur Alain RACHESBOEUF, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210924-2021267003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de CONTESCOURT, représentée par Monsieur Roland MORTELLI, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210924-2021267004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 24/09/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FIEULAIN, représentée par Monsieur Jérôme LECLERCQ, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210924-2021267005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de GAUCHY, représentée par Monsieur Jean-Marc WEBER, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210924-2021267006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Université de Picardie Jules Verne, sise 1 chemin du Thil, CS 52501, 80025 AMIENS CEDEX 1, représentée par son Président, Monsieur Mohammed BENLAHSEN relative à la mise à disposition de locaux pour l'Institut d'Administration des Entreprises d'Amiens.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210930-2021273004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Affichage : 30/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et AFIGESE représenté par Madame Françoise FLEURANT-ANGBA, relative à une formation « Réussir la bascule en M57 » du 14 au 15 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210930-2021273005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021
Affichage : 30/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique B2V BR BC BE - Recyclage » du 28 au 29 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210930-2021273007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021
Affichage : 30/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique B2V BR BC BE - Initial » du 27 au 29 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 SEP. 2021

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210930-2021273008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Affichage : 30/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique BS BE » du 25 au 26 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210930-2021273009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Affichage : 30/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA Aisne, relative à une formation « Habilitation électrique B1 B1V BE BC BR - Initial » du 27 au 29 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210930-2021273006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021
Affichage : 30/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

